



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'ILE-DE-FRANCE**

DSNR-Orl/VB/0388/03
L:\CLAS_SIT\SACLAY\INB72\07vds03\INS_2003_47016.doc

Division d'Orléans

Orléans, le 17 juin 2003

Monsieur le Directeur du Centre d'études
Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay
91191 GIF SUR YVETTE

OBJET : Surveillance des installations nucléaires de base
Installation n°72 du centre CEA de Saclay
Inspection n°2003-47016 du 13 juin 2003
Thème : "Radioprotection - interventions (ALARA)"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, une inspection a eu lieu le 13 juin 2003 au centre CEA de Saclay sur le thème de la radioprotection, dans l'INB 72.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 13 juin 2003 avait pour but d'examiner l'organisation mise en place pour la radioprotection dans l'installation ainsi que l'application de la démarche ALARA (As Low As Reasonably Achievable), principe d'optimisation qui vise à maintenir les expositions aux rayonnements ionisants aussi bas que raisonnablement possible.

Les inspecteurs ont d'abord examiné l'organisation de la radioprotection, assurée principalement par le service local de protection contre les rayonnements ionisants. Ils ont ensuite étudié l'application de la démarche ALARA, notamment sur la base de quelques dossiers d'intervention en milieu radioactif établis en 2002 et 2003. Ils ont également vérifié, sur des exemples précis, les contrôles et essais périodiques réalisés sur les appareils de radioprotection. Ils ont enfin effectué une visite de l'installation.

Au vu de cet examen, l'organisation mise en œuvre par l'exploitant pour la radioprotection apparaît globalement satisfaisante.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

L'examen des contrôles et essais périodiques sur les appareils mobiles de radioprotection a montré des imprécisions sur les actions effectuées après découverte d'une non conformité. En effet, pour la sonde BM n° 645, le contrôle annuel effectué en 2002 montrait des rendements de mesure trop faibles et indiquait que l'appareil était non conforme. En 2003, le contrôle annuel indique que le câble de la sonde est défectueux. Aucune fiche de suivi de la sonde n'a pu être montrée indiquant qu'elle avait fait l'objet d'une réparation entre les deux contrôles et qu'elle n'avait pu être utilisée pendant cette période.

Demande A1 : je vous demande de veiller au suivi des appareils mobiles de radioprotection et d'améliorer la traçabilité des actions engagées suite à la découverte d'une non conformité.

L'examen de la procédure SPR/SRI/AQ/PR/127 indice A de novembre 1993, relative aux contrôles annuels et à l'étalonnage des appareils portables de radioprotection à lecture directe, ainsi que l'examen de certains modes opératoires associés ont montré que certains appareils de radioprotection cités dans cette procédure ne sont plus présents dans l'installation (dosimètres opérationnels, etc.).

Demande A2 : je vous demande de mettre à jour cette procédure.

Dans le local TCR, les inspecteurs ont demandé à consulter les relevés de débits de dose au contact des puits du bâtiment 114. Il leur a été répondu que ces mesures n'étaient plus réalisées depuis 2001.

Demande A3 : je vous demande de justifier la non réalisation depuis 2001 de ces mesures qui sont pourtant présentées comme des contrôles systématiques dans le bilan annuel 2001 de l'installation.

B. Demandes de compléments d'information

L'examen de plusieurs dossiers d'intervention en milieu radioactif (DIMR) a montré qu'après intervention, mise à part la dosimétrie réelle, peu d'informations figurent sur le dossier afin de permettre un retour d'expérience. De plus, l'analyse des écarts éventuels de la dosimétrie réalisée par rapport à la dosimétrie prévisionnelle n'est pas formalisée.

Demande B1 : je vous demande d'améliorer le suivi des chantiers après intervention, notamment en ce qui concerne les temps réels d'intervention et l'analyse des écarts éventuels en matière de dosimétrie.

L'examen d'un dossier d'intervention en milieu radioactif a montré que le chargé de travaux de l'entreprise prestataire intervenant sur cette opération n'avait pas signé le DIMR avant intervention.

Demande B2 : je vous demande de préciser comment est réalisée l'information des entreprises prestataires avant une intervention en milieu radiologique.

C. Observations

C1. J'ai noté qu'une action est en cours pour fixer la contamination de la coulure du bloc béton 45 A du bâtiment 114.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant le 31 août 2003. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
L'adjoint au chef de la division
de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

Signé par : Rémy ZMYSLONY

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction Générale
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

3^{ème} Sous-Direction
IRSN/DES